UCLouvain
SAINT-LOUIS BRUXELLES
Service des inscriptions

LES PROGRAMMES DE BACHELIER SUPPLÉMENTAIRE

Mode d'emploi 2026-2027

LOUVAIN-LA-NEUVE | **BRUXELLES** | MONS | TOURNAI | CHARLEROI | NAMUR
Boulevard du Jardin botanique 43, 1000 Bruxelles, Belgique
inscriptions-slb@usaintlouis.be – www.uclouvain.be/stlouis

I. Principe

L'UCLouvain Saint-Louis - Bruxelles offre à ses étudiant·e·s la possibilité **d'obtenir un deuxième grade de bachelier** en complément de leur bachelier principal. Cette possibilité repose sur les processus d'admission personnalisée et de valorisation des acquis. L'inscription à ce double bachelier est **uniquement** valable pour des combinaisons de programmes organisés sur le campus Saint-Louis - Bruxelles.

Le principe : la valorisation des crédits acquis au cours du bachelier principal permet de réduire l'importance du deuxième programme à concurrence de minimum 60 crédits et de maximum 125 crédits, selon les programmes.

Les programmes sont présentés dans le catalogue de formations du site web Uclouvain.be. Ils sont susceptibles d'être adaptés le cas échéant en fonction du parcours individuel de l'étudiant·e. Par ailleurs, ces programmes peuvent faire l'objet d'adaptations si des réformes interviennent dans les programmes principaux ou supplémentaires avant que l'étudiant·e ne soit en phase de finalisation de son bachelier supplémentaire.

Le programme détaillé de chaque bachelier supplémentaire envisagé peut être consulté via le catalogue de formations, sous la rubrique programme puis programme particulier.

(ex : je suis en programme principal en droit et je veux faire un bac sup en philosophie, je vais consulter les programmes particuliers du programme de bachelier en philosophie)

LISTE DES PROGRAMMES EXISTANTS EN 2026-2027

Programme de bachelier supplémentaire en Philosophie

Pour l'étudiant·e inscrit·e en bachelier principal en

- Droit
- Histoire
- Information et communication
- Ingénieur de gestion
- Langues et lettres françaises et romanes
- Langues et lettres modernes, orientation générale
- Sciences économiques et de gestion
- Sciences politiques
- Sociologie et anthropologie

Programme de bachelier supplémentaire en Histoire

Pour l'étudiant·e inscrit·e en bachelier principal en

- Droit
- Langues et lettres françaises et romanes
- Philosophie
- Sciences politiques

Programme de bachelier supplémentaire en Histoire bilingue français-anglais

Pour l'étudiant·e inscrit·e en bachelier principal en

- Droit bilingue français-anglais
- Sciences politiques trilingue français-néerlandais-anglais

Programme de bachelier supplémentaire en Langues et lettres françaises et romanes

Pour l'étudiant·e inscrit·e en bachelier principal en

- Philosophie
- Droit

Programme de bachelier supplémentaire en Langues et lettres modernes, orientation générale

Pour l'étudiant·e inscrit·e en bachelier principal en

- Droit

Programme de bachelier supplémentaire en Droit

Pour l'étudiant·e inscrit·e en bachelier principal en

- Ingénieur de gestion
- Sciences économiques et de gestion
- Sciences politiques
- Sociologie et anthropologie

Programme de bachelier supplémentaire en Sciences économiques et de gestion

Pour l'étudiant·e inscrit·e en bachelier principal en

- Droit
- Information et communication
- Sciences politiques

Programme de bachelier supplémentaire en Information et communication

Pour l'étudiant·e inscrit·e en bachelier principal en

- Sciences politiques

Programme de bachelier supplémentaire en Sciences politiques

Pour l'étudiant·e inscrit·e en bachelier principal en

- Droit
- Histoire

Programme de bachelier supplémentaire en Sociologie et anthropologie

Pour l'étudiant·e inscrit·e en bachelier principal en

- Sciences politiques

II. Fonctionnement d'un bachelier supplémentaire

Exemple : un·e étudiant·e inscrit·e à titre principal en droit souhaite obtenir également un grade de bachelier en Sciences politiques. Il·elle peut, dès sa première inscription au BA en Droit, suivre une ou plusieurs unités d'enseignement du BA en sciences politiques. Ces unités d'enseignement seront choisies dans l'offre standardisée du « programme de bachelier supplémentaire en Sciences politiques pour porteur d'un titre de bachelier en Droit ».

Plus généralement, l'étudiant·e qui envisage d'obtenir un deuxième grade de bachelier a la possibilité de suivre, **hors programme annuel**, **des unités d'enseignement du programme** visé, dès son inscription à l'UCLouvain Saint-Louis Bruxelles.

Ces unités d'enseignement suivies « hors programme annuel » n'interviennent pas dans le calcul de la moyenne du bachelier principal.

Au début de l'année académique au cours de laquelle l'étudiant·e est en fin de cycle de son programme de bachelier principal, il·elle peut demander une admission avec valorisation des crédits acquis auprès du jury restreint du programme du 2e grade visé.

Le jury restreint valorise pour chaque cas les unités d'enseignement qui ont déjà été accumulées « hors programme annuel » et pour lesquelles les crédits ont été acquis. Il définit le cursus qu'il reste à suivre, eu égard à l'inscription de l'étudiant·e en bachelier principal. Il s'assure en outre que le programme compte au minimum 60 crédits effectifs (dont certains ont été suivis et acquis anticipativement).

Exemple : l'étudiant·e en droit a déjà suivi 6 unités d'enseignement du « bachelier en sciences politiques pour porteur d'un titre de bachelier en droit » au moment d'entamer son programme annuel de fin de cycle de Droit. Il·elle présente son dossier au jury restreint du programme de bachelier en Sciences politiques qui fixe définitivement le programme restant à suivre pour obtenir le grade de bachelier en sciences politiques.

III. Chronologie d'un bachelier supplémentaire

Le suivi d'un programme de bachelier supplémentaire est composé de deux phases distinctes.
La « phase d'anticipation », suivie de la « phase de finalisation ».

La **phase d'anticipation** consiste à suivre, en complément du programme de bachelier principal, des unités d'enseignement ne faisant pas partie de ce programme de bachelier principal mais composant le programme du bachelier supplémentaire, lequel est défini en fonction du bachelier principal dans lequel l'étudiant·e est inscrit·e.

Lorsque l'étudiant·e est en fin de cycle de son programme principal, il·elle peut demander au jury restreint du programme de bachelier supplémentaire visé, une admission dans ce programme. Ce jury restreint composera le programme définitif

de l'étudiant·e en tenant compte des crédits précédemment acquis dans son bachelier principal et à titre complémentaire. Lorsque ce jury restreint aura établi ce programme, l'étudiant·e sera réputé·e être en **phase de finalisation** de son bachelier supplémentaire.

Vous trouverez ci-dessous la description détaillée des formalités à remplir aux différentes phases.

1. Phase d'anticipation des unités d'enseignement du programme de bachelier supplémentaire *(unités d'enseignement hors programme annuel suivies en parallèle de l'inscription en bachelier principal)*

Où trouver les informations sur le contenu du programme ?

Disponibles sur le site web, les informations sur le programme du bachelier supplémentaire peuvent également être données par l'administration facultaire **du bachelier supplémentaire**.

> *Exemple : l'étudiant·e inscrit·e à titre principal en Droit qui souhaite réaliser un bachelier supplémentaire en sciences politiques s'informera sur le programme auprès de l'administration facultaire ESPB.*

Le programme définitif de l'étudiant·e sera fixé par le jury restreint au moment de son admission personnalisée au programme de bachelier supplémentaire, en fonction de son cursus et des éventuelles modifications des programmes de bachelier.

Inscription aux unités d'enseignement hors programme annuel

L'inscription aux unités d'enseignement hors programme annuel n'est pas un droit inconditionnel, mais nécessite une autorisation des autorités facultaires (voir article 25 du Règlement général des études et des évaluations).

L'étudiant·e de première génération peut s'inscrire sans restriction.

Dans leur pratique constante, les autorités facultaires n'autoriseront la réinscription d'un·e étudiant·e à un bachelier supplémentaire que s'il·elle a acquis 100% des crédits inscrits au programme annuel de son bachelier principal l'année précédente, ce dernier comportant un minimum de 45 crédits.

L'étudiant·e non-finançable mais qui dispose d'une dérogation doyen n'est pas éligible.

L'étudiant·e s'inscrit à un maximum de 20 crédits d'unités d'enseignement hors programme annuel par an. Il est strictement interdit de dépasser la limite de 20 crédits. Il·elle complète en ligne le formulaire de *demande d'inscription à un bachelier supplémentaire*. Le Service des inscriptions Saint-Louis (SIC SLB) vérifie que l'étudiant·e entre dans les conditions pour pouvoir s'inscrire à des unités d'enseignement hors programme annuel ou à un programme de bachelier supplémentaire. Le SIC SLB transmet ensuite la demande à l'administration facultaire

du bachelier supplémentaire qui prend contact avec l'étudiant·e par mail (boîte mail @student.uclouvain.be) afin d'établir son programme du bachelier supplémentaire qui sera ensuite soumis à l'approbation du Jury restreint.

La date ultime de dépôt de la demande d'inscription aux unités d'enseignement hors programme annuel est fixée au **30 septembre 2026.**

Inscription aux évaluations des unités d'enseignement hors programme annuel

L'étudiant·e est automatiquement inscrit·e aux examens des unités d'enseignement hors programme annuel et l'horaire de ces examens est fixé **par l'administration facultaire de son bachelier supplémentaire.**

L'étudiant·e a la possibilité de présenter deux fois maximum par année académique (durant la session d'examens qui clôture le quadrimestre où l'unité d'enseignement est dispensée ET/OU durant la session de septembre) l'examen d'une unité d'enseignement hors programme annuel, sans préjudice de l'article 140 du Règlement général des études et des évaluations :

> **Article 140. –** Les crédits sont acquis par l'étudiant ou l'étudiante de manière définitive. Une fois que les crédits liés à une unité d'enseignement sont acquis, il n'est plus possible pour l'étudiant ou l'étudiante de s'inscrire une nouvelle fois à l'examen portant sur cette unité d'enseignement.

Les unités d'enseignement suivies par un·e étudiant·e en dehors de son programme annuel de bachelier principal ne pourront, à aucune condition, être valorisées dans ce bachelier principal.

Résultats des examens des unités d'enseignement hors programme annuel

Les notes isolées obtenues pour les unités d'enseignement hors programme annuel font l'objet d'une délibération par le jury du programme supplémentaire. Une attestation de résultats est transmise aux étudiant·e·s concerné·e·s. Les résultats obtenus pour ces unités d'enseignement hors programme annuel ne sont pas intégrés dans la délibération du programme principal.

En cas d'échec (ou de non-présentation) à l'issue de l'année académique, l'étudiant·e peut se réinscrire à la (aux) même(s) unité(s) d'enseignement l'année suivante, moyennant nouveau paiement des droits d'inscription et pour autant qu'il·elle ait acquis 100% des crédits inscrits au programme annuel de son bachelier principal l'année précédente, ce dernier comportant un minimum de 45 crédits.

2. En fin de cycle du programme principal : phase de finalisation du programme de bachelier supplémentaire

Inscription au programme de bachelier supplémentaire

Lorsqu'il·elle arrive en fin de cycle de son programme de bachelier principal, l'étudiant·e qui souhaite finaliser son programme de bachelier supplémentaire complète en ligne le formulaire de *demande de réinscription à un bachelier supplémentaire*. Le Service des inscriptions du campus Saint-Louis (SIC SLB) vérifie que l'étudiant·e entre dans les conditions pour pouvoir se réinscrire à un programme de bachelier supplémentaire. Le SIC SLB transmet ensuite la demande à l'administration facultaire du bachelier supplémentaire qui prend contact avec l'étudiant·e par mail (boîte mail @student.uclouvain.be) afin d'établir son programme du bachelier supplémentaire qui sera ensuite soumis à l'approbation du Jury restreint.

L'étudiant·e introduira, au plus tard le 30 septembre 2026, un dossier de demande d'admission avec valorisation des crédits acquis auprès du jury restreint du programme dans laquelle il·elle souhaite obtenir ce second diplôme. Celui-ci définit le cursus à suivre compte tenu des crédits déjà acquis au titre d'unités d'enseignement hors programme annuel et dans le bachelier principal. L'étudiant·e qui n'est pas prêt·e à finaliser son programme de bachelier supplémentaire lorsqu'il·elle est en fin de cycle de son programme principal peut postposer son inscription à ce deuxième programme à une année ultérieure, aux conditions financières décrites au point IV.
En résumé, en fin de cycle de son programme principal, l'étudiant·e peut :

- soit finaliser son programme de bachelier supplémentaire en un an durant la dernière année de son programme principal ;
- soit continuer à suivre des unités d'enseignement hors programme annuel et choisir de s'inscrire plus tard en phase de finalisation du programme de bachelier supplémentaire.

Inscription aux unités d'enseignement et aux examens (en finalisation)

Une fois que l'étudiant·e est inscrit·e dans un programme de bachelier supplémentaire, l'inscription aux unités d'enseignement et aux examens est exclusivement gérée par l'administration facultaire et le jury restreint de ce deuxième programme.

Délibération

Les règles habituelles de délibération sont d'application.

La délibération du programme de bachelier supplémentaire est possible dès que l'étudiant·e a présenté au moins une fois tous les examens du programme.

L'étudiant·e sera délibéré·e pour le programme complet.

IV. Droits d'inscription 2026-2027

Phase d'anticipation d'unités d'enseignement hors programme annuel*

- Droits d'inscriptions fixes (de 1 à 10 crédits) : 199 €
- Unités d'enseignement isolées au-delà des 10 premiers crédits, par crédit complémentaire : 19,90 €/crédit

NB : Pour les étudiants ayant débuté un bachelier supplémentaire avant 2025-2026, les conditions financières restent celles annoncées au moment de leur inscription.

Les délais de paiement sont identiques à ceux applicables à l'inscription principale.

* L'étudiant·e est réputé·e inscrit·e à un bachelier à titre principal.

Phase de finalisation ou inscription au bachelier supplémentaire à titre principal

Pour une année académique, en cas d'inscriptions simultanées à un bachelier principal et à un bachelier supplémentaire en phase de finalisation, le bachelier supplémentaire est facturé au tarif d'une inscription secondaire.

Pour une année académique, en cas d'inscription uniquement au bachelier supplémentaire (le grade du bachelier principal étant supposé avoir été obtenu précédemment), le tarif appliqué est celui d'une inscription principale.

Les délais de paiement sont identiques à ceux applicables à l'inscription principale.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux droits d'inscription ainsi que grille tarifaire détaillée ou contacter le Service des inscriptions du campus Saint-Louis.

VI. Schéma de l'organisation d'un bachelier supplémentaire

	Phase d'anticipation	Phase de finalisation
Principe	L'étudiant·e n'est pas en fin de cycle de son bachelier principal. L'étudiant·e s'inscrit à des unités d'enseignement hors programme annuel.	L'étudiant·e est en fin de cycle de son bachelier principal ou a terminé son bachelier principal à Saint-Louis. L'étudiant·e introduit une demande d'admission personnalisée dans le programme de bachelier supplémentaire souhaité.
Qui communique les informations sur les conditions d'inscription et les droits d'inscription dus ?	Le Service des inscriptions (campus Saint-Louis) – SIC SLB	Le Service des inscriptions (campus Saint-Louis) – SIC SLB
Où et comment s'inscrire au bachelier supplémentaire ?	Formulaire en ligne « *Demande de première inscription/réinscription à un programme de bachelier supplémentaire* » SIC SLB.	Formulaire en ligne « *Demande de réinscription à un programme de bachelier supplémentaire* » SIC SLB.
Qui communique les informations sur le programme ?	L'administration facultaire du programme de bachelier supplémentaire visé.	L'administration facultaire du programme de bachelier supplémentaire visé.
Où et comment s'inscrire aux unités d'enseignement hors programme annuel ?	L'administration facultaire qui organise le bachelier supplémentaire vous transmettra le formulaire d'*inscription aux UE* par mail.	Introduction d'une demande de valorisation des crédits acquis auprès de l'administration facultaire qui organise le bachelier supplémentaire.
Contenu de mon programme de Bachelier supplémentaire	Les unités d'enseignement suivies hors programme annuel sont choisies dans le programme de bachelier supplémentaire standardisé.	Le programme finalisé (= qui sera effectif pour l'étudiant·e au vu de son parcours personnalisé et validé par le jury restreint).
Délibération du programme	L'étudiant·e est délibéré·e par le jury de son bachelier supplémentaire sur les notes suivies hors programme annuel. Les crédits sont acquis définitivement à 10/20.	L'étudiant•e est délibéré·e par le jury de son bachelier supplémentaire sur son programme annuel défini par le jury restreint.

VII. Des questions ?

L'administration facultaire de la **Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de la communication Saint-Louis** vous donnera les informations sur les programmes de bacheliers supplémentaires organisés en Sciences politiques, en Information et communication, en Sociologie et Anthropologie et en Sciences économiques et de gestion.

espo-slb@uclouvain.be
Bureau : Ommegang, 2e étage

L'administration facultaire de la **Faculté de philosophie, lettres et sciences humaines Saint-Louis** vous donnera les informations relatives aux programmes de bacheliers supplémentaires en Philosophie, en Histoire, en Langues et lettres françaises et romanes et en langues et lettres modernes, orientation générale

phlb-slb@uclouvain.be
Bureau : Ommegang, 2e étage

L'administration facultaire de la **Faculté de droit Saint-Louis** vous donnera les informations relatives au programme de bachelier supplémentaire en Droit.

droit-slb@uclouvain.be
Bureau : Ommegang, 2e étage

Le **Service des inscriptions du campus Saint-Louis** vous donnera des informations relatives aux tarifs, aux conditions d'inscription, à votre situation de finançabilité académique et réceptionnera votre demande d'inscription à un programme de bachelier supplémentaire.

inscription-slb@uclouvain.be
Bureau : Ommegang, 1er étage